



Loyer pour un depart en cours de mois

Par **olivierdu33**, le **01/01/2008** à **20:47**

bonjour,

mon père est décédé recement. J'ai envoyé une lettre avec acuse de réception a son bailleur pour une libération de l'appartement à compter du 3 février (donc avec plus d'un mois de préavis).

or le propriétaire me demande de régler l'intégralité du mois de février au lieu des 3 jours de loyer dus pour une occupation entre le 1er et le 3 février !

en as-t-il le droit ?

merci d'avance et bonne année à tous !

Par **freesonnerie**, le **04/01/2008** à **14:57**

Bonjour

Non, il n'en n'a pas le droit. Vous ne devez payer que jusqu'au 3 février